

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise ARKA HABITAT d'occuper le bureau 8 de la pépinière d'entreprises de Monein, situé zone d'activités de Loupien 64360 Monein, à partir du 30 juin 2017.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise ARKA HABITAT une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 8, à partir du 30 juin 2017.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 30 juin 2017 pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix de la location mensuel de ce bureau à **145,20 € HT** pour les six premiers mois, à **169,40 € HT** à compter du 7^{ème} mois, à **185,53 € HT** à compter du 19^{ème} mois, auquel s'ajoute un forfait de services à hauteurs de 90 € HT/mois. L'entreprise reste redevable des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 29 juin 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2017